



Salaire non verse puis je rester chez moi

Par **crepe**, le **27/02/2014** à **14:42**

[fluo]bonjour[/fluo]rn en cdi 130 heures par mois (chauffeur) il y a beaucoup moins de travail depuis le 1 janvier de ce fait je n ai fait que 37 heures ce mois ci mon salaire 370 euros fevrier il ne m a pas appele donc 0 euros suis je en droit de rester chez moi tant qu il ne me paye pas que faut il faire je voudrais partir de cette entreprise la situation ne s ameliore pas mars risque d etre pareilrn[/fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **27/02/2014** à **15:19**

Bonjour,rnLe contrat de travail est une convention consentie entre 2 parties, l'employeur qui propose un emploi, un horaire et un salaire, et le salarié qui accepte.rnAvec un contrat à temps partiel vous avez un planning de travail établi sur votre contrat.rnVous le respectez et vous présentez aux heures d'embauche indiquées.rnAutrement cela va finir en "eau de boudin" du genre licenciement (au mieux) ou absence injustifiée car ne répond jamais aux ordres de mission.